

COMMUNE



RURANGE-LES-THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24 JUIN 2025



ID : 057-215706029-20250623-DP05760225NO027-AR

ARRE

de non-opposition à une déclaration préalable  
délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE

| DESCRIPTION DE LA DECLARATION                                    | Référence dossier      |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Déposée le 15 juin 2025                                          | N° DP 057 602 25 NO027 |
| Par : AMPLE Josian                                               |                        |
| adresse du terrain 1 rue Pasteur<br>57310 RURANGE-LES-THIONVILLE | en m2                  |
|                                                                  | surface de plancher    |
|                                                                  | avant travaux          |
|                                                                  | construites            |
|                                                                  | surface taxable        |
|                                                                  | 20.00                  |
| nature des travaux construire une piscine                        | emprise au sol         |
|                                                                  | surface du bassin      |
|                                                                  | 20.00                  |
| Sur un terrain sis : 1 rue Pasteur                               |                        |
| section 14 parcelles 107                                         |                        |

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Nota : votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (TA)

le 23 juin 2025

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

